



Les Etats Généraux du Sanitaire (EGS) et les suites

Vérone 2013



contexte

- Enseignements de la crise FCO
- Faire face à de nouveaux dangers
- Révision générale des politiques publiques (RGPP) : moderniser, clarifier, simplifier
- Exigences communautaires et future politique communautaire de santé animale

2



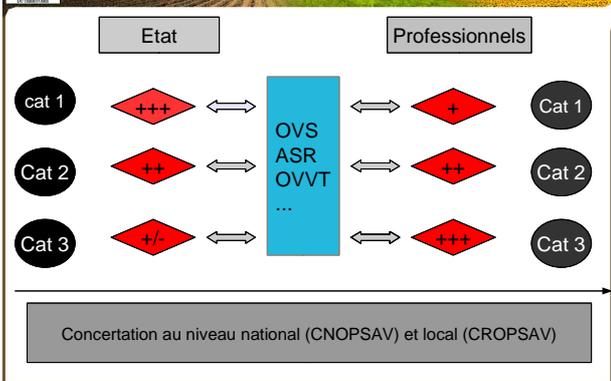
- **Concertation:**
 - au niveau national : CNOPSAV
 - au niveau régional : CROPSAV
- **Priorisation** des dangers
 - dangers de catégorie 1: intérêt général
 - dangers de catégorie 2: intérêt collectif
 - dangers de catégorie 3: intérêt privé
- **Mutualisation** des compétences au service de l'état et des professionnels
 - OVS (organismes à vocation sanitaire), OVVT (organisations vétérinaires à vocation technique), ASR (association sanitaire régionale), autres structures délégataires
 - outil technique : plateforme d'épidémio-surveillance

11/02/13

3

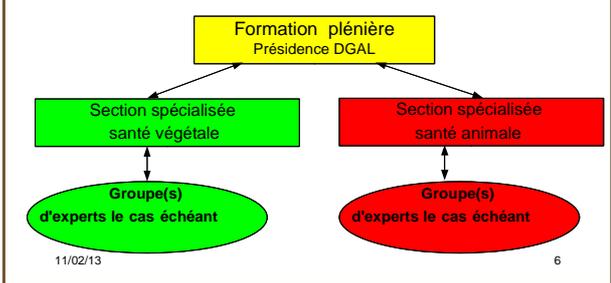


- **Nouvelle gouvernance sanitaire**
- Catégorisation des dangers sanitaires
- Une plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale
- Clarification du rôle des vétérinaires





• Organisation et fonctionnement du CNOPSAV





Consultations obligatoires

- La liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie,
- La liste des dangers de 2ème catégorie donnant lieu à des transmissions d'informations (L.201-7)
- Les programmes collectifs volontaires de prévention de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires soumis à approbation
- La liste des programmes collectifs volontaires approuvés pour lesquels l'adhésion est une condition préalable à une qualification sanitaire ou à une certification sanitaire en vue des échanges et des exportations vers les pays tiers
- Les dispositions du code de déontologie vétérinaire
- Le plan national d'intervention d'urgence en santé animale et végétale

11/02/13



- Nouvelle gouvernance sanitaire
- **Catégorisation des dangers sanitaires**
- Une plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale
- Clarification du rôle des vétérinaires

8



Dispositions légales

Article L 201-1 du code rural et de la pêche maritime :

Dangers sanitaires de première catégorie : dangers qui requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative

Dangers sanitaires de deuxième catégorie : autres dangers pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies ou approuvées par l'autorité administrative

Dangers sanitaires de troisième catégorie : autres dangers (ceux pour lesquels les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée)

9

- Nouvelle gouvernance sanitaire
- Catégorisation des dangers sanitaires
- Une plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale
- Clarification du rôle des vétérinaires

13

La Plateforme de surveillance épidémiologique en santé animal
Premières actions et perspectives

14

Objectifs généraux de la Plateforme ESA

- Assurer l'**adéquation** des dispositifs de surveillance (organisation, méthodes, fonctionnement) avec les **objectifs** assignés par leurs gestionnaires
- S'assurer de la **qualité** des dispositifs de surveillance
- **Coordonner** les activités de surveillance
- Produire des **informations et des analyses sur la situation épidémiologique des maladies**

11/02/15 15



- Nouvelle gouvernance sanitaire
- Catégorisation des dangers sanitaires
- Une plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale
- Clarification du rôle des vétérinaires

19



Le vétérinaire sanitaire

- Désigné par l'éleveur pour satisfaire les obligations imposées par l'Etat
- Payé par l'éleveur (subventions possibles)
- Obligation de formations initiale et continue

20



Le vétérinaire mandaté

- Désigné par l'Etat : préfet après appel à candidatures
- Rémunération directe par l'Etat
- Formation spécifique
- Délégations de mission d'Etat :
 - Police sanitaire
 - Certification aux échanges, contrôles

21



EGS Action 8 : Rénover le mandat sanitaire.

Vétérinaire Sanitaire

- obligations incombant au détenteur (Prophylaxies, visites sanitaires, Epidémiosurveillance suivi Ax mordeurs...)
- Habilitation / Préfet
- Rémunération / Eleveur (ou subvention Etat)
- Responsabilité : pas l'Etat

Obligation du VS de concourir à police sanitaire

Vétérinaire Mandaté

Cas particulier pour V.M.

Vétérinaire certificateur

Mandat en SSA

Mandat en Protection animale

- Missions à la demande de l'Etat (Certification, contrôles en SSA, expertises et missions en PA...)
- Mandat : appel à candidatures, convention de mandat.
- Rémunération : Etat
- Responsabilité : Etat



GRAZIE PER L'ATTENZIONE
